



Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement

POLITIQUES

Tél: (613) 731-5533
SF: (1-833-731-5533
Télec: (613) 526-5537
courriel : info@uhew-stse.ca
www.uhew-stse.ca

Mise à jour : avril 2024

**POLITIQUES
DU
SYNDICAT DES TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Table des matières

<i>Politique</i>	<i>Page</i>
Énoncé de politique	1
1 Sur l'absence du/de la président(e) national(e) au bureau 1	
2 Garde familiale	1
3 Bilinguisme au bureau national	2
4 Conférence nationale des président(e)s de sections locales	2-4
5 Conférences régionales de l'Élément	4-7
6 Politique du STSE sur l'eau	7-10
7 Politique sur les plastiques à usage unique	10-11
8. Politique de capitalisation des achats	11

ÉNONCÉ DE POLITIQUE :

Les politiques du Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement (STSE) sont des documents produits pour faciliter l'interprétation de nos Statuts et Règlements. Le Conseil national arrête les politiques, en ajoute ou en supprime, ou y apporte des amendements lorsque le Conseil national le juge approprié.

Toute référence à STSE ou à Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement doit être remplacée par « l'Élément ».

POLITIQUE 1

SUR L'ABSENCE DU/DE LA PRÉSIDENT(E) NATIONAL(E) AU BUREAU

Lorsque le/la président(e) national(e) doit s'absenter du bureau à Ottawa pour tout congé ou combinaison de congés, et que cette absence dépasse cinq (5) jours de travail consécutifs, il sera demandé à la personne qui occupe la vice-présidence nationale d'être présente à Ottawa pour la période ci-dessus mentionnée (Article 8 paragraphe 2 des Statuts), et celle-ci recevra le salaire intérimaire, calculé à partir de la date où elle aura commencé ledit remplacement.

Au cas où la personne qui occupe la vice-présidence ne serait pas libre, le/la président(e) national(e), avant son absence, demandera à un membre du comité consultatif/Conseil national d'occuper ledit poste. La rémunération d'intérim sera calculée au niveau de base de la rémunération actuelle du/de la président(e) national(e) selon le Règlement 6 de l'Élément.

POLITIQUE 2

GARDE FAMILIALE

Cet Élément a choisi de suivre la Politique de garde familiale de l'AFPC en vigueur à la date d'adoption de cette politique.

Comme pour toutes les autres politiques, le Conseil national de cet Élément se réserve le droit d'adopter en tout temps une politique de garde familiale qui sera différente de celle de l'AFPC.

POLITIQUE 3

BILINGUISME AU BUREAU NATIONAL

Syndicat national responsable d'offrir à ses membres une représentation efficace de qualité, cet Élément tient compte du fait que nous avons des membres établis partout au Canada. Nous sommes fiers d'offrir à nos membres des services et de l'information en français et en anglais afin de respecter les besoins des deux communautés de langues officielles. L'Élément a pour objectif de servir ses membres dans la langue officielle de leur choix.

Par conséquent, cet Élément a mis en place toutes les mesures suivantes :

- Tous les bulletins ainsi que tous les autres documents imprimés au Bureau national, destinés à une partie de nos membres, quelle qu'elle soit, seront publiés dans les deux langues officielles, et distribués, autant que possible, dans la langue officielle de leur choix.
- Toutes les annonces affichées sur le site Web le seront dans les deux langues officielles.
- Tous les courriels seront dans la langue officielle choisie par le/la récipiendaire.
- Toute correspondance portant sur le congrès triennal du STSE se fera dans les deux langues officielles.
- Les principales séances du congrès triennal offriront accès à des services d'interprétation simultanée.
- Toutes les réunions du Conseil national de cet Élément offriront accès, lorsque ce sera nécessaire, à des services d'interprétation simultanée.
- Toutes les formations offertes par l'Élément (interprétation simultanée ou formations dans les deux langues).

POLITIQUE 4

CONFÉRENCE NATIONALE DES PRÉSIDENT(E)S DE SECTIONS LOCALES

Dans un esprit de coopération, l'Élément désire bâtir des sections locales plus fortes qui sont près de leurs membres, de leur Élément et de l'AFPC. Une façon de parvenir à cet objectif, c'est une Conférence nationale de présidents locaux qui réunirait les présidents et le Conseil national. La Conférence des présidents de sections locales ne constitue pas un corps décisionnel ; les résolutions qui y sont adoptées seront soumises au Conseil national pour considération et action.

Il y aura un fort contenu éducatif à la Conférence des présidents où on accordera la majorité du temps aux ateliers et aux séminaires. On y fournira aussi l'occasion de discuter des questions apportées par les sections locales et aussi de questions d'intérêt général et de leur importance pour les membres. On appliquera ces principes :

Fréquence

Une fois tous les trois ans, avant le congrès triennal de l'Élément.

Durée

Deux jours et demi, les dates devant être déterminées par le Conseil national

Lieu

Le Conseil national décidera.

Présence

- On accordera un siège à chaque section locale pour son président ou son substitut.
- Le/la président(e) national(e) présidera la Conférence en tant que participant. Le Conseil national assistera à cette conférence en tant que participants.
- Chaque section locale peut se voir offrir la possibilité d'amener des observateurs/observatrices s'il n'en coûte rien à l'Élément.
- Les facteurs suivants peuvent en limiter le nombre : la capacité du lieu choisi de recevoir le nombre d'observateurs requis et un processus équitable de sélection qui permettra à chaque section locale qui veut envoyer un observateur d'obtenir un siège avant qu'une autre section puisse avoir de multiples observateurs.

Mandat

La Conférence des présidents de sections locales aura un mandat d'éducation. La Conférence servira aussi à faire connaître les questions auxquelles les sections locales accordent de l'importance ainsi qu'à préparer le congrès. La Conférence des présidents locaux peut devenir une plateforme pour les affaires du congrès de l'Élément de la même façon que le congrès triennal de l'Élément en est une pour le Congrès national de l'AFPC.

Ordre du jour

Deux mois avant la Conférence, nous ferons appel aux présidents locaux pour obtenir des points à l'ordre du jour. Les présidents locaux devront nous fournir l'ordre du jour au moins trois semaines avant la Conférence des présidents locaux afin que les participants puissent être prêts à discuter des points à l'ordre du jour. L'ordre du jour proposé sera le premier point abordé lors de la Conférence des présidents de sections locales et les présidents de sections locales qui y assistent établiront les points qui reflètent leurs priorités.

Qui présidera

Le/la président(e) national(e) présidera la Conférence des présidents de sections locales.

Financement

Tous les coûts des participants à la Conférence des présidents locaux seront couverts par l'Élément, y inclus la perte de salaire qui sera compensée selon le Règlement 3 de cet Élément.

POLITIQUE 5

CONFÉRENCES RÉGIONALES DE L'ÉLÉMENT

(Mise à jour : avril 2024)

Selon les directives du Congrès triennal de cet Élément, le Conseil national expose ici les règles et procédures qui gouverneront les conférences régionales.

1. Une conférence régionale de l'Élément sera une réunion du vice-président régional, du substitut et de trois(3) participants (le (la) président(e) de la section locale, le (la) vice-président(e) de la section locale, ainsi qu'un autre membre de la section locale, lequel est choisi) des sections locales de la région :
 - Discussion et familiarisation avec l'organisation de l'AFPC et de l'Élément ;
 - Partage de l'expérience, des problèmes et des idées des agents nationaux et locaux ;
 - Amélioration du lien de communication avec le bureau national de l'Élément;
 - Familiarisation avec les lois et règlements qui gouvernent les relations de travail dans la fonction publique.
2. La Conférence régionale n'est pas un organe décisionnel en matière de politiques ni un organisme consultatif.
3. L'Élément assumera le coût des conférences régionales. L'Élément assumera le coût des salles de réunion, de l'hébergement, du voyage, de la perte de salaire et des allocations comme stipulé par le Règlement 2 de cet Élément. Toutes les dépenses sont sujettes à l'approbation du Président national. Au moins un mois avant la conférence régionale, les VPR prépareront un budget pour la conférence régionale et le soumettront au bureau national dans le chiffrer approuvé fourni à cet effet.
4. Les dispositions de la conférence, incluant le lieu, seront au choix du vice-président régional. Le choix du site devrait se faire selon les critères suivants :
 - Le lieu dans leur région qui est le plus accessible à la majorité des délégués en ce qui concerne des facteurs géographiques et financiers; de préférence un lieu où l'Élément a une section locale;
 - Là où il y a des installations de congrès d'un coût et une qualité acceptables.
5. Les conférences régionales peuvent avoir lieu deux fois entre les Congrès triennaux. Il ne faut pas tenir de conférences régionales l'année du Congrès triennal. On peut combiner les Conférences régionales entre régions adjacentes avec l'approbation du Président national.

6. Les conférences régionales devraient durer au moins une (1) journée et jusqu'à concurrence de deux jours demi (2 ½) sans compter le temps de voyage. Les vice-président(e)s des régions concerné(e)s détermineront la durée de la conférence selon le nombre de participant(e)s, le nombre de points à l'ordre du jour et les besoins de formation de leur(s) section(s) locale(s).
7. Les conférences régionales peuvent être tenues conjointement avec d'autres régions avec l'approbation du président national.
8. Les conférences régionales peuvent être combinées à des initiatives régionales de formation.
9. Les conférences régionales doivent être planifiées 6 mois à l'avance. Les vice-présidents régionaux et le/la président(e) national(e) se consulteront sur la date la plus appropriée.
10. Les conférences régionales seront présidées par le vice-président régional de la région en question. Lorsque des régions combinent leur congrès, les vice-présidents partageront la coprésidence du congrès.
11. Si un délégué d'une section locale est dans l'impossibilité d'assister à la conférence régionale, l'exécutif de cette section locale nommera un substitut choisi parmi les membres de la section locale.
12. Les sujets de discussion des conférences régionales seront établis en tenant compte des besoins en formation et en information des agents des sections locales.
13. Lors de la mise au point de l'ordre du jour, on encouragera les délégués à soumettre des points pour la discussion.
14. Au moins deux mois avant le congrès, le vice-président régional de la région concernée annoncera le congrès à toutes les sections locales en indiquant la date et le lieu et en sollicitant des points pour l'ordre du jour et la confirmation des noms des délégués qui seront présents.
15. Le/la président(e) national(e) et un autre agent qu'il nommera se rendront à

toutes les conférences régionales.

16. Les sections locales peuvent envoyer des observateurs à leurs frais. Il est entendu que l'Élément ne sera pas responsable de quelconques dépenses encourues par de tels observateurs.

17. Le/la vice-président(e) régional(e) a l'autorisation de louer une suite pour la conférence régionale et de choisir l'une des options suivantes de promotion du travail d'équipe pour les participant(e)s :

- a. louer une suite d'accueil pour une durée maximale de deux (2) jours pendant la conférence régionale du STSE;
- b. Organiser un événement ponctuel avec un budget équivalent au coût total d'une suite d'accueil.

Lorsque les conférences régionales sont combinées, les vice-président(e)s des régions regroupent les budgets de chaque région pour cet événement unique.

En outre, une indemnité de 30 \$ par participant(e) est ajoutée au budget pour les fournitures de la suite d'accueil ou un événement ponctuel déterminé par le/la VPR organisant la conférence régionale du STSE. Aucune somme supplémentaire ne sera allouée pour des articles promotionnels.

POLITIQUE 6

POLITIQUE DU STSE SUR L'EAU

Cet Élément reconnaît que l'eau est la ressource naturelle la plus précieuse et essentielle à notre existence en tant que Canadiens et Canadiennes.

Le gouvernement fédéral jouit d'une vaste compétence sur les eaux et son utilisation au Canada, y compris les voies navigables, l'évaluation de l'environnement, la *Loi sur les pêches*, les eaux internationales et les terres fédérales. Nous pouvions, à une certaine époque, nous tourner vers le gouvernement fédéral pour qu'il protège les eaux douces par la création d'institutions comme la Direction générale des eaux intérieures et le Centre canadien des eaux intérieures, l'adoption de texte comme la *Loi sur les ressources en eau du Canada*, l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et, en 1987, la Politique fédérale relative aux eaux.

Malheureusement, cet engagement envers des ressources hydriques durables pour l'ensemble des Canadiens et Canadiennes a grandement diminué au cours des deux

dernières décennies. La Direction générale des eaux intérieures a été éliminée dans les années 1990 et à près aucune des dispositions de la Politique fédérale relative aux eaux n'a été mise en application. En outre, l'actuel gouvernement fédéral a, à tous égards, éliminé la *Loi sur les eaux navigables*, la *Loi sur l'évaluation environnementale*, l'Article 35 de la *Loi sur les pêches*, en sus de quoi avec la mise en application du projet de loi C-45 nous sommes passés de 2,5 millions de lacs et rivières protégées au Canada, à 159. Cette abrogation de la responsabilité du gouvernement fédéral s'est accompagnée de centaines de millions de dollars de compressions à Environnement Canada et à Pêches et Océans Canada.

« De la protection des eaux souterraines sur les terres fédérales à la mise en application de la *Loi sur les pêches*, ces compressions vont lier les mains d'Environnement Canada et l'empêcheront de protéger le patrimoine hydrique de la nation pour les prochaines générations », a déclaré Randy Christensen, avocat d'Ecojustice. « À l'avenir, notre environnement, notre santé et notre prospérité exigeront du Canada qu'il gère mieux les eaux, mais ces compressions lui retireront sa capacité à agir ainsi. »

Un rôle fédéral revigoré dans la viabilité des eaux commence par la reconstruction et le renforcement de la capacité de notre pays à faire face à nos défis liés aux eaux douces. L'inaction au niveau fédéral ne découle pas de l'absence de mandat, mais plutôt d'un manque de volonté politique.

Cet Élément appuiera et promouvra :

- La résolution du Conseil des droits de la personne des NU qui place certaines responsabilités sur les gouvernements pour s'assurer que les populations ont accès « *sans discrimination à un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable, à une eau salubre et de qualité acceptable* ».
- Que l'eau est un bien public, non pas une marchandise, et qu'ainsi il s'opposera à toute exportation d'eau canadienne en vrac. Il est devenu urgent d'imposer une interdiction en raison des pressions pour envoyer de l'eau vers les régions des États-Unis exposées à la sécheresse.
- L'exclusion de l'eau de l'ALENA et de toutes futures ententes commerciales. En vertu de l'ALENA, l'eau est définie comme un service et un investissement. Si une entreprise est autorisée à exporter de l'eau n'importe où au Canada, l'eau devient alors une marchandise échangeable en vertu de l'ALENA, et d'autres provinces devront accorder un accès semblable à des entreprises cherchant des droits d'exportation d'eau. Seule une exclusion précise de l'eau de l'ALENA et de toutes autres ententes commerciales permettra d'éviter cette menace.

- L'inclusion de l'eau en bouteille dans l'interdiction d'exporter de l'eau en grosse quantité du Canada. L'eau dans des conteneurs de 20 litres n'est pas à l'heure actuelle considérée comme de l'eau en vrac. La poursuite d'exportations d'eau en bouteille pourrait constituer un précédent et permettre que l'eau soit traitée comme une marchandise en vertu de l'ALENA. L'énergie nécessaire pour extraire l'eau de ressources naturelles, fabriquer des contenants d'eau, embouteiller l'eau dans une entreprise, et transporter l'eau par camion vers des navires avant d'être chargée dans d'autres camions, produit énormément d'émissions de carbone.
- L'Élément continuera de promouvoir l'utilisation de l'eau du robinet public à tous ces événements et ceux de l'AFPC, ainsi que dans la vie quotidienne de nos membres.
- L'élaboration de stratégies sur la conservation de l'eau qui s'avérera bénéfique à l'économie, aux communautés et à l'environnement du Canada.
- La création de normes nationales exécutoires sur l'eau potable.
- La déclaration et la législation de l'eau de surface et souterraine comme étant **d'intérêt public**. En vertu d'une doctrine d'intérêt public, l'utilisation de l'eau privée serait contraire à l'intérêt public. Le concept d'intérêt public signifie que l'eau est une ressource publique que possède la population du Canada, et que le gouvernement agit comme fiduciaire, responsable de la garde de la ressource. La doctrine de l'intérêt public devient de plus en plus courante et établie dans la législation moderne sur l'eau, et a été incorporée dans la législation environnementale du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Québec.
- La création d'un fonds national d'infrastructure de l'eau publique. Des décennies de compressions dans le financement de l'infrastructure, auxquelles s'est venue s'ajouter la transmission de la responsabilité des programmes et services aux gouvernements municipaux, ont entraîné un « déficit de l'infrastructure municipale » estimé, de façon conservatrice, à quelque 123 milliards de dollars par la Fédération des communautés canadiennes.

Stratégie pour aborder les préoccupations liées à la pollution de l'eau

(Bien que la réglementation de la pollution de l'eau relève principalement de la juridiction des provinces, le gouvernement fédéral n'en est pas moins responsable de la protection des eaux où vivent des poissons par la Loi sur les pêches et le contrôle des substances toxiques en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.)

- Des normes pour l'industrie et le secteur de l'agro-entreprise qui incluraient la mise en application de lois strictes contre l'immersion industrielle, l'utilisation de pesticides et le déchargement de toxines dans les cours d'eau.
- Un ralentissement de la production des sables bitumineux et une hausse des contrôles par les agences fédérales de l'utilisation de l'eau et de sa pollution. Des toxines liées aux sables bitumineux ont été relevées jusqu'en aval du delta d'Athabasca, l'un des plus grands deltas d'eau douce au monde.
- La suppression de l'Annexe 2 de la *Loi sur les pêches*. Les lacs qui normalement seraient protégés comme habitat des poissons par la *Loi sur les pêches* sont maintenant redéfinis comme des « bassins d'accumulation de résidus » dans une annexe de 2002 ajoutée au Règlement sur les effluents des mines de métaux de la loi en vertu de cette annexe -- les lacs d'eau douce en bonne santé perdent toute protection et deviennent des aires de dépôt pour les effluents de mines. Le Canada est le seul pays industrialisé à permettre cette pratique.
- Des normes nationales exécutables pour le traitement des eaux d'égout. Le Canada n'a pas de normes nationales pour le traitement des eaux d'égout au niveau municipal et la qualité des effluents de réseaux d'égout. En conséquence, quelque 200 milliards de litres d'eaux d'égout brutes sont déversés dans nos cours d'eau chaque année.
- La restauration des niveaux de financement historique à Environnement Canada et à Pêches et Océans Canada pour investir dans les eaux douces du pays, est certainement notre plus grand héritage, dans un monde qui va manquer d'eau propre et accessible.

POLITIQUE 7

POLITIQUE SUR LES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE

Cet Élément représente des membres œuvrant aux premières lignes de l'application de la loi et de la recherche en matière d'environnement au Canada. Chaque jour, nos membres constatent l'impact des plastiques à usage unique et à usage limité sur notre environnement. Tant dans les océans que sur la terre ferme, nous sommes chaque jour rappelés des effets de nos choix d'utiliser du plastique au lieu de produits plus écologiques.

Votre empreinte plastique est plus grande que vous ne le réalisez. Chaque année, la Canadienne moyenne/ le Canadien moyen utilise:

720 tasses à usage unique
1025 bouteilles en plastique
730 pailles en plastique

Multipliez ce chiffre par le nombre de personnes chez vous et vous voyez l'ampleur du problème, mais aussi par l'impact de tout changement que vous mettez en œuvre.

Il incombe à chaque personne et à chaque organisation de prendre des mesures pour réduire notre impact sur la santé de la planète.

En tant que tel, l'Élément prendra des mesures pour réduire ou éliminer l'utilisation ou l'achat de plastiques à usage unique ou à usage limité lors de tous les événements de l'Élément et au sein de son bureau national. Cet Élément fera activement la promotion de la politique auprès de ses membres et de tous les Éléments de l'AFPC.

POLITIQUE 8

Politique de capitalisation des achats

(avec effet au 1er janvier 2023)

Le STSE capitalisera tous les actifs dont la valeur est égale ou supérieure à 2 000 dollars.